

PRÉFECTURE DE LA LOZÈRE

Direction de l'Administration
Générale et de la Réglementation

3ème Bureau

I/3/JP/CC

A R R E T E n° 85-0759

relatif au plan d'exposition
au bruit des aéronefs de
l'aérodrome de MENDE-BRENOUX.

Le Préfet, Commissaire de la République
du département de la Lozère,

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.III.I-I,
L.III.I.-4, R.III.3-I et R.III.I5,
- VU la Directive d'Aménagement National approuvé par le décret n° 77-I.066
du 22 Septembre 1977 et relative à la construction dans les
zones de bruit des aérodromes, modifiée par le décret n° 81-533
du 12 Mai 1981,
- VU la circulaire n° 81-75 du 13 Août 1981 commentant la Directive
d'Aménagement National précitée,
- VU le décret n° 82-389 du 10 Mai 1982 relatif aux pouvoirs des
Commissaires et à l'action des services et organismes publics de
l'Etat dans les départements,
- VU la circulaire n° 84-87 du 26 Décembre 1984 portant application
de cette directive,
- VU la lettre de M. le Directeur de la Région de l'Aviation Civile
Sud Est pour le Ministre d'Etat, Ministre des Transports en date
du 15 Mai 1985,
- VU l'avis de M. le Directeur Départemental de l'Equipement de la
Lozère, en date du 27 Juin 1985,

A R R E T E :

ARTICLE 1 - Est approuvé et rendu disponible pour l'application de
la directive d'Aménagement National approuvée par le
décret n° 77-I.066 du 22 Septembre 1977 susvisé, modifié, le plan
d'exposition au bruit des aéronefs de l'aérodrome de MENDE-BRENOUX
portant le n° DRAC-SE/DO.TA/32 A.

ARTICLE 2 - Ce plan pourra être consulté dans :

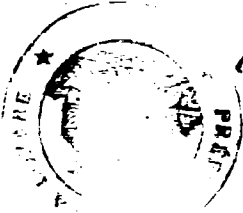
- 1) les locaux de la Préfecture, les jours ouvrables aux heures
d'ouverture des bureaux ;
- 2) les locaux de la Direction Départementale de l'Equipement
les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux.

Ampliation du présent arrêté et du document annexé
sera adressée aux maires des communes suivantes :

- MENDE
- BRENOUX.

ARTICLE 3 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Lozère et M. le Directeur départemental de l'Équipement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour ampliation
L'Attaché



[Signature]
J. BELLETIER

A MENDE, le 28 Juin 1965

Le Préfet, Commissaire de
la République.

Maurice JOUBERT